



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-024

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie

78-2024-01-19-00001 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ORVILLIERS (2 pages)

Page 3

78-2024-01-19-00002 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT MARTIN LA GARENNE (2 pages)

Page 6

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-01-19-00001

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de
ORVILLIERS

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de ORVILLIERS**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de ORVILLIERS est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant(s)
Conseiller municipal	Madame Corinne, Agnès AUBRY ép. MALLER	Madame Eveline GUILLEMIN ép. PRESTEL Madame Vanessa, Corinne BOLAND
Délégué de l'administration	Madame Alice, Gaoby MAROT	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Madame Corinne, Marguerite PERROT	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de ORVILLIERS sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 19/01/2024

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-01-19-00002

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de SAINT
MARTIN LA GARENNE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de SAINT MARTIN LA GARENNE**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de SAINT MARTIN LA GARENNE est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Xavier AMEDJROVI	
Délégué de l'administration	Monsieur Marcel RONCIN	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Madame Corinne BOUVET-TIRET	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de SAINT MARTIN LA GARENNE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 19/01/2024

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU